

# CONSEIL MUNICIPAL



## COMPTE-RENDU

### Séance du Mardi 16 juin 2020



Le mardi 16 juin 2020, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en session ordinaire, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 10 juin, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### Nombre de Conseillers

**En exercice :.....33**

**Présents :.....24**

**Représentés :.....1**

**Absents :.....8**

#### Présents :

*Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Jean-Bernard CHEVALLIER, Pascale MATON, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Marie- Pierre GLEIZES, Pierre-Yves SCHANEN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Divine NSIMBA LUMPUNI, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Maryse CABAU, Frédéric MERELLE, Henri AREVALO, Jean-Pierre PERICAUD et Bernard HOARAU.*

#### Date de la convocation :

*Le 9 juin 2020*

#### Absents excusés ayant donné procuration :

*Anne BOATO a donné procuration à Claudia FAIVRE*

#### Absents :

*Valérie LETARD, André CLEMENT, Sébastien ROSTAN, Gisèle BAUX, Francis ESCANDE, Jonathan CABAU, Francine JULIE et Laure TACHOIRES*

**Début de séance :** 20h30

**Fin de séance :** 21h45

---

---

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Comptes administratifs 2019 et Comptes de gestion 2019
- 2) Affectation des résultats 2019
- 3) Budgets supplémentaires 2020
- 4) Vote des taux d'imposition 2020
- 5) Octroi de subventions – Année 2020

- 6) Renouvellement de la demande de subvention à la DRAC Occitanie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Acquisition de collections sur tous supports par la médiathèque
- 7) Renouvellement de la demande de subvention a la DRAC Occitanie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque
- 8) Aménagement d'un cheminement piétonnier entre la rue Marie-Thérèse EYQUEM et la rue Victor HUGO – Dépôt et signature des demandes d'autorisations Administratives et des documents conventionnels nécessaires au projet
- 9) Garantie d'emprunt à SA HLM LES CHALETS pour un prêt destiné au financement de la construction de 41 logements situés rue Victor HUGO, « Maragon-Floralies» à Ramonville Saint-Agne
- 10) Reprise de provision pour risques et charges - Contentieux marche de travaux réhabilitation du Château de soule

# **1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2019** **COMPTES DE GESTION 2019**

## **◆ Budget Principal**

Il est présenté au conseil municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2019 du budget principal arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosane, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
DÉPENSES	4 576 504,12 €
RECETTES	4 449 159,56 €
Solde investissement 2019	- 127 344,56 €
Reprise Résultat n-1	126 080,42 €
<b>Solde cumulé d'investissement</b>	<b>- 1 264,14 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DÉPENSES	16 920 275,76 €
RECETTES	18 231 693,39 €
Solde fonctionnement 2019	1 311 687,63 €
Excédent de fonctionnement reporté n-1	350 000,00 €
<b>Solde fonctionnement 2019</b>	<b>1 661 687,63 €</b>

<b>SOLDE TOTAL CUMULE</b>	<b>1 660 423,49 €</b>
---------------------------	-----------------------

<b>PM SOLDE RESTES A RÉALISER EN INVESTISSEMENT</b>	<b>- 1 512 781,17 €</b>
---	-------------------------

<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2019</b>	<b>147 642,32 €</b>
--	---------------------

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **1 661 687,63 €** pour un résultat de la section d'investissement de **-1 264,14 €** et un résultat des reports de **-1 512 781,17 €**.

Le Compte Administratif 2019 du budget principal présente un résultat global de clôture excédentaire de **147 642,32 €**.

Le conseil municipal est informé que le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosane, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2019 du budget principal rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

## **Décision**

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION**

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré par **18 Voix POUR, 3 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU et M. MERELLE) **4 ABSTENTIONS** (M. PALEVODY, M. AREVALO, M. PERICAUD et M. HOARAU) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le maire à signer le compte de gestion 2019.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance pour le vote du compte administratif et la présidence est donnée à Madame FAIVRE.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré par **17 Voix POUR, 3 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU et M. MERELLE) **4 ABSTENTIONS** (M. PALEVODY, M. AREVALO, M. PERICAUD et M. HOARAU) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 tel que résumé dans le tableau ci-dessus.

#### **◆ Budgets annexes**

Il est présenté au conseil municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2019 des budgets annexes arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosane, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

#### **• Budget annexe port technique du Canal**

Dépenses de fonctionnement	134 022,39 €
Recettes de fonctionnement	119 749,92 €
Résultat n-1	42 683,17 €
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>28 410,70 €</b>
Dépenses d'investissement	29 038,49 €
Recettes d'investissement	30 820,16 €
Résultat n-1	- 4 433,89 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 2 652,22 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>25 758,48 €</b>

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **28 410,70 €** pour un résultat de la section d'investissement de **-2 652,22 €** et un résultat des reports de **0,00 €**.

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe port technique du Canal présente un résultat global de clôture excédentaire de **25 758,48 €**.

Le conseil municipal est informé que le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget annexe port technique du Canal présenté par Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosane, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2019 du budget annexe port technique du Canal rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

• **Budget annexe Restaurant inter-entreprises**

Dépenses de fonctionnement	9 456,03 €
Recettes de fonctionnement	49 718,60 €
Résultat n-1	41 088,15 €
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>81 350,72 €</b>
Dépenses d'investissement	22 632,81 €
Recettes d'investissement	22 093,21 €
Résultat n-1	- 17 308,07 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 17 847,67 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>65 503,05 €</b>

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **81 350,72 €** pour un résultat de la section d'investissement de **-17 847,67 €** et un résultat des reports de **0,00 €**.

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe Restaurant inter-entreprises présente un résultat global de clôture excédentaire de **65 503,05 €**.

Le conseil municipal est informé que le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget annexe Restaurant inter-entreprises présenté par Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosane, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2019 du budget annexe Restaurant inter-entreprises rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

• **Budget annexe port de plaisance Port Sud**

Dépenses de fonctionnement	224 145,03 €
Recettes de fonctionnement	207 309,56 €
Résultat n-1	42 949,93 €
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>26 114,46 €</b>
Dépenses d'investissement	58 910,05 €
Recettes d'investissement	54 573,00 €
Résultat n-1	7 108,46 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>2 771,41 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>28 885,87 €</b>

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **26 114,46 €** pour un résultat de la section d'investissement de **2 771,41 €** et un résultat des reports de **0,00 €**.

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe port de plaisance Port Sud présente un résultat global de clôture excédentaire de **28 885,87 €**.

Le conseil municipal est informé que le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget annexe port de plaisance Port Sud présenté par Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosane, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2019 du budget annexe port de plaisance Port Sud rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance et la présidence est donnée à Madame FAIVRE.

### **Décision**

#### **VOTE DES COMPTES DE GESTION**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré par **18 Voix POUR, 3 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU et M. MERELLE) **4 ABSTENTIONS** (M. PALEVODY, M. AREVALO, M. PERICAUD et M. HOARAU) :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 des budgets annexes, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice ;
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le maire à signer les comptes de gestion 2019 des budgets annexes.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance pour le vote des comptes administratifs et la présidence est donnée à Madame FAIVRE.

#### **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré par **17 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. MERELLE, M. PALEVODY, M. AREVALO, M. PERICAUD et M. HOARAU) :

- **APPROUVE** les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2019 tels que résumés dans les tableaux ci-dessus.

## **2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019**

Les comptes administratifs 2019 et les comptes de gestion 2019 établis par le receveur municipal ont été votés en conseil municipal le 16 juin 2020.

Il est maintenant proposé d'affecter les résultats de ces comptes :

### **1) Budget principal :**

A la clôture de l'exercice 2019, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **1 661 687,63 €** pour un résultat de la section d'investissement de – 1 264,14 € et un résultat de reports de – 1 512 781,17 €.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 661 687,63 € est proposé en affectation :

- en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **147 642,32 €**
- en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **1 514 045,31 €**.

## **2) Budget annexe du Port Technique :**

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement cumulé est de **28 410,70 €** pour un résultat de la section d'investissement de – 2 652,22 € et un résultat des reports de 0,00 €.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 28 410,70 € est proposé en affectation :

- en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **25 758,48 €**.
- en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **2 652,22 €**.

## **3) Budget annexe du Restaurant inter-entreprises**

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **81 350,72 €** pour un résultat de la section d'investissement de – 17 847,67 € et un résultat des reports de 0,00 €.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 81 350,72 € est proposé en affectation :

- en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **63 503,05 €**
- en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **17 847,67 €**

## **4) Budget annexe Port de Plaisance Port Sud**

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **26 114,46 €** pour un résultat de la section d'investissement de 2 771,41 € et un résultat des reports de 0,00 €.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 26 114,46 € est proposé en affectation en totalité en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour 26 114,46 €.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré par **18 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. MERELLE, M. PALEVODY, M. AREVALO, M. PERICAUD et M. HOARAU) :

- **APPROUVE** ces affectations.

## **3 BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2020**

Le budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats de l'exercice précédent, l'intégration des crédits de report d'investissements du compte administratif, l'inscription de nouveaux crédits et la

ré-affectation ou l'ajustement de crédits votés lors du budget primitif.

### **1) Budget principal :**

L'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 1 661 687,63 € est repris en section de fonctionnement pour 147 642,32 € et en réserves en section d'investissement pour 1 514 045,31 €.

Le déficit d'investissement 2019 de – 1 264,14 € est repris en section d'investissement.

Les crédits de report d'investissement 2019 repris s'élèvent à 3 799 510,38 € en dépenses et 2 286 729,21 € en recettes.

### **2) Budget annexe du Port Technique :**

L'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 28 410,70 € est repris en section de fonctionnement pour 25 758,48 € et en réserves en section d'investissement pour 2 652,22 €.

Le déficit d'investissement 2019 de – 2 652,22 € est repris en section d'investissement.

### **3) Budget annexe du Restaurant inter-entreprises :**

L'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 81 350,72 € est repris en section de fonctionnement pour 63 503,05 € et en réserves en section d'investissement pour 17 847,67 €.

Le déficit d'investissement 2019 de – 17 847,67 € est repris en section d'investissement.

### **4) Budget annexe Port de Plaisance Port Sud :**

L'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 26 114,46 € est repris en totalité en section de fonctionnement pour 26 114,46 €.

L'excédent d'investissement 2019 de 2 771,41 € est repris en section d'investissement.

## **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré par **19 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD et M. HOARAU) :

- **APPROUVE** le projet de budget supplémentaire pour les budgets principal et annexes tels que présentés ci-dessus.

## **4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

La date limite du 30 avril 2020 (année électorale) pour délibérer sur les taux d'imposition communaux a été reportée au 3 juillet 2020 par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 et par l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

Pour 2020 l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition a été fixée à +0.9% pour les bases de taxe d'habitation et à +1.2% pour les bases de taxes foncières .

Les bases prévisionnelles de 2020 nous ont été communiquées par les services fiscaux le 19 mars 2020.

Par rapport aux bases définitives de 2019, elles progressent de la façon suivante :

- Bases de la taxe d'habitation : ..... + 1,17%
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... + 2,17%
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... + 2,79%

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition communaux 2020 des taxes foncières sans augmentation par rapport à ceux de 2019.

Le taux communal de taxe d'habitation n'a pas quant à lui à être voté puisque, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il est gelé au niveau du taux 2019. Les taux appliqués en 2020 seraient donc :

- Taxe d'habitation : ..... 10,42%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 26,18%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 120,97%

Le résultat sera le suivant :

	Bases définitives 2019			Bases notifiées 2020		
	bases	taux	produits	bases	taux	produits
T.H.	26 113 402 €	10,27 %	2 721 016 €	26 419 000 €	10,42 %	2 752 860 €
F.B.	20 100 540 €	25,79 %	5 262 021 €	20 536 000 €	26,18 %	5 376 325 €
F.N.B.	28 506 €	119,19 %	32 064 €	29 300 €	120,97 %	35 444 €
<b>Totaux</b>			<b>8 015 401 €</b>			<b>8 164 629 €</b>

### Décision

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré par **19 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD et M. HOARAU) :

- **APPROUVE** le vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2020.

## **5 OCTROI DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2020**

Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport. Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques.

Pour ce conseil municipal, l'attribution des subventions a reposé sur les principes suivants :

1. Soutien, à hauteur de 6 400 euros, à la réalisation des missions des associations dont les activités ont fait l'objet d'une subvention de fonctionnement en 2019, et le cas échéant, les années antérieures.

Pour ces associations, les subventions, qu'il est proposé d'allouer en 2020, observent une stabilité par rapport aux sommes attribuées en 2019.

2. Accompagnement de deux projets spécifiques d'investissement, à hauteur de 6 000 euros, portés par :

- l'association PIC, avec l'augmentation de la capacité de traitement des serveurs informatiques pour répondre aux besoins des associations adhérentes,

- l'association Ferme de 50 qui a réalisé des travaux portant notamment sur les jardins familiaux. Pour ce projet, la collectivité a déjà attribué 50 % de la subvention au démarrage des travaux.

3. L'examen de toutes les autres demandes présentées par les associations (projets exceptionnels ou nouveaux projets de fonctionnement) a été reporté.

Il est donc proposé au conseil municipal :

◆ **de voter une subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

- Chœur de Ramonville.....500 €
- Club Nautique.....5 300 €
- Culte.....300 €
- Têtes de Mules.....300 €

◆ **de voter une subvention pour un un achat/investissement à l'association suivante qui en a fait la demande :**

- PIC.....1 000 €

◆ **de verser le solde de la subvention pour un un achat/investissement à l'association suivante qui en a fait la demande :**

- Ferme de 50.....5 000 €

### Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré :

- **VOTE par 19 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD et M. HOARAU) :

- Chœur de Ramonville.....500 €
- Club Nautique.....5 300 €
- Culte.....300 €
- Têtes de Mules.....300 €
- PIC.....1 000 €
- Ferme de 50.....5 000 €

## **6 RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC OCCITANIE AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION – ACQUISITION DE COLLECTIONS SUR TOUS SUPPORTS PAR LA MÉDIATHÈQUE**

La commune de Ramonville a élaboré durant l'année 2018 le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) pour la médiathèque Simone de Beauvoir, qui a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018. Les principales orientations de ce projet sont les suivantes :

- une médiathèque innovante au service des habitants ;
- une médiathèque responsable pour les générations futures ;
- une médiathèque solidaire ouverte à tous.

Les services de l'Etat et la Direction Générale des Affaires Culturelles d'Occitanie ont soutenu depuis le début cette démarche en apportant régulièrement leurs conseils par le biais des conseillers pour le livre et la lecture.

Une subvention au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation a été attribuée le 25 septembre 2019 à la commune de Ramonville Saint-Agne pour l'acquisition de mobilier et matériel, l'informatique et le numérique, l'acquisition de documents tous supports et l'extension des horaires.

Dans le cadre du PCSES, la municipalité a souhaité répondre à la demande du public en diversifiant les supports de la médiathèque et en mettant en place un nouveau fonds DVD, pour des actions éducatives et pour favoriser l'attractivité de l'établissement auprès d'un public jeune en proposant des fictions. Ce nouveau fonds est complété par le biais de l'emprunt de DVD à la médiathèque départementale 31.

Le montant d'acquisition pour le constitution du fonds DVD s'élève à 3072,64 € HT et est inscrit au budget primitif 2020.

La commune sollicite le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour le projet d'acquisition de collection sur supports DVD par le biais de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques, le taux de participation est compris entre 20 % et 50 % du montant hors taxe.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur ROZENKNOP et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **SOLLICITE** un soutien financier à la DRAC Occitanie à hauteur de 50 % du montant des dépenses soit de 1 536 €.

## **7 RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC OCCITANIE AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION - EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MÉDIATHÈQUE**

La commune de Ramonville a élaboré durant l'année 2018 le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) pour la médiathèque Simone de Beauvoir, qui a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018. Les principales orientations de ce projet sont les suivantes :

- une médiathèque innovante au service des habitants ;
- une médiathèque responsable pour les générations futures ;
- une médiathèque solidaire ouverte à tous.

Les services de l'Etat et la Direction Générale des Affaires Culturelles d'Occitanie ont soutenu depuis le début cette démarche en apportant régulièrement leurs conseils par le biais des conseillers pour le livre et la lecture.

Une subvention au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation a été attribuée le 25 septembre 2019 à la commune de Ramonville Saint-Agne pour l'acquisition de mobilier et matériel, l'informatique et le numérique, l'acquisition de documents tous supports et l'extension des horaires.

Concernant plus spécifiquement l'accueil du public, la municipalité a souhaité que la médiathèque réponde à la demande des usagers avec des horaires d'ouverture étendus et une harmonisation des

horaires pour faciliter l'accès au lieu et pouvoir toucher de nouveaux publics, notamment les collégiens et les personnes travaillant sur le territoire de la commune.

La modification des horaires a été mise en place depuis le 02 avril 2019 et a permis la création de deux temps d'ouverture le midi et d'une prolongation en soirée. Elle permet d'offrir une amplitude d'ouverture à 22h30 hebdomadaires, soit une augmentation de 2h30 hebdomadaires par rapport aux horaires antérieurs.

A ces temps d'ouverture au public, s'ajoutent les matinées d'accueil des classes, groupes ASEI ou crèches.

L'équipe de la médiathèque est constituée de 8 personnes. Le temps de travail a été augmenté de 8h30 hebdomadaires pour répondre à l'augmentation d'ouverture de 2h30. Ce temps complémentaire est affecté à des agents contractuels sous forme d'heures complémentaires.

Le montant de la masse salariale pour l'extension des horaires sur l'année 2020 est de 5 952 €.

La commune sollicite le renouvellement du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour le projet d'extension des horaires d'ouverture par le biais de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques à hauteur de 80 % des dépenses afférentes à cette mesure.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur ROZENKNOP et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **SOLLICITE** un soutien financier à la DRAC Occitanie à hauteur de 80 % du montant des dépenses soit de 4 761 €.

## **8 AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER ENTRE LA RUE MARIE-THÉRÈSE EYQUEM ET LA RUE VICTOR HUGO – DÉPÔT ET SIGNATURE DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET DES DOCUMENTS CONVENTIONNELS NÉCESSAIRES AU PROJET**

La présente délibération a pour objet le dépôt et la signature de l'ensemble des demandes d'autorisations administratives et des documents conventionnels permettant la réalisation d'un cheminement piétonnier entre la rue Marie-Thérèse Eyquem et la rue Victor Hugo, dans le cadre de l'écoquartier Maragon-Floralies.

Au regard des évolutions du projet, l'aménagement du cheminement doit permettre un accès facilité à l'arrêt de bus situé Rue Victor-Hugo, depuis le haut du quartier.

Préalablement à la réalisation, la commune de Ramonville Saint-Agne devra procéder au dépôt et à la signature de toutes les demandes d'autorisations administratives et des documents conventionnels nécessaires au projet.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement, nous vous demandons d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir ces démarches.

### **Décision**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Considérant que la réalisation de ce cheminement est d'utilité publique ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer les demandes d'autorisations administratives et les documents conventionnels portant sur la réalisation d'un cheminement entre la rue Marie-Thérèse Eyquem et la Rue Victor Hugo, et plus généralement toutes les demandes administratives liées à ce projet ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

## **9 GARANTIE D'EMPRUNT À SA HLM LES CHALETS POUR UN PRÊT DESTINÉ AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS SITUÉS RUE VICTOR HUGO, « MARAGON-FLORALIES» À RAMONVILLE SAINT-AGNE**

La SA HLM LES CHALETS a sollicité la Banque des Territoires du groupe CDC qui a proposé le contrat de prêt n°107741, selon les caractéristiques financières référencées à l'annexe « Contrat de prêt » à la présente délibération, pour un prêt d'un montant de 5 565 596 € selon la ventilation suivante :

- PLAI d'un montant de 1 081 944 €
- PLAI foncier d'un montant de 426 015 €
- PLUS d'un montant de 3 013 515 €
- PLUS foncier d'un montant de 1 044 122 €

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Maragon-Floralies, Parc social public, construction de 41 logements situés rue Victor Hugo à Ramonville Saint-Agne.

La SA HLM LES CHALETS sollicite garantie de la Commune de Ramonville Saint-Agne à hauteur de 30 % du prêt, soit 1 669 678,80 €.

### **Décision**

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n°107741 en annexe signé entre SA HLM Des Chalets et la Banque des Territoire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré par **22 Voix POUR** et **3 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU et M. MERELLE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 107741 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA HLM LES CHALETS dont elle ne se

serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à SA HLM LES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer dans les meilleurs délais, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **10 REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - CONTENTIEUX** **MARCHE DE TRAVAUX RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DE SOULE**

Par délibération n°2019/AVR/24 du 04 avril 2019, la commune a constitué une provision de 206 000,00 € destinée à couvrir les risques liés aux 4 contentieux sur le marché de travaux de la réhabilitation du Château de Soule, relatifs aux sommes réclamées par les entreprises SNA, Société Saint-Eloi, SAS Bourdarios et SAS CGEM Constructions.

La dotation aux provisions a été constituée et mandatée au compte 6815 du budget principal de la Ville.

Par jugements du Tribunal Administratif de Toulouse du 28 novembre 2019 et du 12 décembre 2019 relatifs à ces contentieux, la commune de Ramonville Saint-Agne a été condamnée à payer respectivement à la société Saint-Eloi la somme de 34 259,89 € TTC et à la société SAS Bourdarios la somme de 50 210,56 € TTC, soit un total de 84 470,45 €.

Ces sommes étant mandatées sur l'exercice 2020, il convient de reprendre partiellement la provision constituée à hauteur des sommes versées, soit pour un montant de 84 470,45 €.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré par **22 Voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU et M. MERELLE) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la reprise de provision partielle pour un montant de 84 470,45 euros sur le budget principal.  
Les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 78 et la reprise fera l'objet d'un titre de recettes au compte 7815.

Il indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 16 juin 2020 est terminé.

Il déclare la séance close à vingt-et-une heures quarante-cinq.